



Direction des services techniques
et de l'aménagement
Services techniques
Tél. 03 20 66 58 27
Fax : 03 20 66 58 30

190323/BC/AB

ARRETE N° ARR/2019/ST/126

Nous, Député - Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 Octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété
par la circulaire du 28 Décembre 1963,
Vu la circulaire interministérielle Equipement Intérieur n° 73.182 du 5 Octobre 1973,

Considérant que le cortège, organisé le mercredi 8 mai 2019 par la Municipalité dans
le cadre de la Commémoration de la Victoire 1945, va constituer une gêne pour la
circulation et qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures
nécessaires pour assurer la sécurité du public,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le mercredi 8 mai 2019, à partir de 10h30 et jusqu'à la fin de la
manifestation, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'itinéraire du
cortège :

- Départ : Parking de la Mairie
- Rue du Général Leclerc (entre la Mairie et la rue Jules Guesde),
- Rue du Docteur Coubronne,
- Rue du Tilleul (entre l'avenue d'Aljustrel et la rue de Marjolaine),
- Rue de la Marjolaine (entre l'avenue d'Aljustrel et la stèle Charles De Gaulle)
- Arrêt à la stèle Charles De Gaulle au Jardin des Perspectives
- Reprise du cortège avenue d'Aljustrel (entre la stèle et la rue du 6 juin 44),
- Rue du 6 Juin 1944 (entre l'avenue d'Aljustrel et l'entrée du cimetière),
- Arrêt au Cimetière
- Retour en cortège rue du 6 Juin 1944 (entre l'entrée du cimetière et la rue de
la Marjolaine),
- Rue de la Marjolaine (entre la rue du 6 juin 1944 et la rue du Tilleul),
- Rue du Tilleul (entre la rue de la Marjolaine et la rue Coubronne),
- Rue du Docteur Coubronne (entre la rue du Tilleul et la rue du Gal Leclerc),
- Rue du Général Leclerc (entre la rue du Docteur Coubronne et la Ferme
Franchomme),
- Arrivée et dissolution du cortège à la Ferme Franchomme.

ARTICLE 2 : Le mercredi 8 mai 2019 à partir de 10h et ce, jusque 13h, le
stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking du cimetière.

ARTICLE 3 : Le mercredi 8 mai 2019 à partir de 10h et ce, jusqu'à 13h, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face à la Ferme Franchomme, entre l'entrée du parking et le café tabac situé 3, rue du Général Leclerc à Hem.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Hem.

ARTICLE 5 : Pour permettre le bon déroulement du cortège, celui-ci sera accompagné par les Services de Police de Hem qui régleront la circulation.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Société ESTERRA, à la Société ILEVIA à Marcq-en-Baroeul et à la Sté Trans Val de Lys à Comines.

- 5 AVR. 2019

Fait à HEM, le



**Pour le Maire de Hem et par délégation,
l'Adjointe à la Qualité de la Ville
et à la Proximité**

Safia OULMI